



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 janvier 2022
(OR. en)

5061/22

CDR 2

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité
des régions, proposé par la Hongrie

DÉCISION (UE) 20[../... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par la Hongrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement hongrois,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. János Ádám KARÁCSONY du mandat national sur la base duquel sa nomination avait été proposée.
- (4) Le gouvernement hongrois a proposé, sur la base d'un mandat national différent, M. János Ádám KARÁCSONY, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Pest Megyei Közgyűlés tagja* (membre du conseil du comitat de Pest), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. János Ádám KARÁCSONY, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Pest Megyei Közgyűlés tagja* (membre du conseil du comitat de Pest) (changement de mandat) est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

¹ Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.01.2020, p. 2).

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
